

### Processus de sélection par un jury de pairs

Les artistes professionnels et les professionnels du domaine artistique du Nouveau-Brunswick et d'ailleurs forment le jury responsable de la sélection des œuvres à acheter; un nouveau jury est nommé tous les deux ans.

1. Les demandes sont vérifiées pour s'assurer qu'elles répondent aux critères d'admissibilité.
2. Les membres du jury se rencontrent et examinent les demandes admissibles; le jury choisit les artistes qui sont invités à soumettre leurs œuvres à l'examen du jury.
3. Le personnel de la Banque d'œuvres d'art du Nouveau-Brunswick passe prendre les œuvres à partir de points centraux dans la province et les transporte à Fredericton pour que le jury les examine.
4. Le jury se réunit de nouveau pour examiner les œuvres et recommander les acquisitions.



Jared Betts, #110  
(N° 110), 2013

### Achat d'œuvres d'art

Une fois les œuvres sélectionnées par le jury pour être achetées, on remet aux artistes une convention d'achat, une entente d'exposition et un formulaire de dépôt direct (par courriel). Le formulaire de dépôt direct permet de verser de l'argent dans le compte bancaire de l'artiste. Si l'artiste n'a pas de compte bancaire, le paiement est effectué par chèque.

À noter que le paiement est effectué dans les 4 à 6 semaines après la réception de tous les formulaires signés par l'artiste.

### Personne-ressource

Tourisme, Patrimoine et Culture  
Tél. : 506-444-5303  
Courrier : [caroline.walker@gnb.ca](mailto:caroline.walker@gnb.ca)

### Remarques générales

- ✦ Le prix des œuvres d'art n'est requis qu'APRÈS la sélection pour examen du jury (voir étape 2 ci-dessus). Si les œuvres sont vendues ou ne sont plus disponibles entre le moment où elles sont soumises au Programme des acquisitions de la Banque d'œuvres d'art du Nouveau-Brunswick et la sélection finale du jury, elles ne peuvent pas être remplacées par d'autres œuvres du même artiste.
- ✦ On demande à l'artiste d'approuver la vente de l'œuvre en signant sur une image de celle-ci.
- ✦ Aucune soumission de **moins de trois (3)** œuvres d'art NE SERA acceptée.
- ✦ Les étudiants ne sont pas admissibles à ce programme. Les œuvres d'art créées alors que l'artiste était étudiant à temps partiel ou à temps plein ne sont pas admissibles.
- ✦ La Banque d'œuvres d'art du Nouveau-Brunswick se réserve le droit de faire effectuer par des spécialistes des réparations mineures, des travaux de conservation, l'encadrement, etc., sur les œuvres qu'elle acquiert. L'artiste doit fournir des renseignements détaillés lorsque l'exposition ou la présentation des œuvres comporte des exigences particulières.
- ✦ Si les œuvres sont encadrées, les artistes devraient utiliser des vitres en plexiglas anti-UV pour les œuvres sur papier, les photographies et autres, et utiliser des matériaux non acides pour les passe-partout et le matériel de renfort.

## Envoi des formulaires

Les formulaires de demande signés seront acceptés par courriel à

**[culture@gnb.ca](mailto:culture@gnb.ca)** :

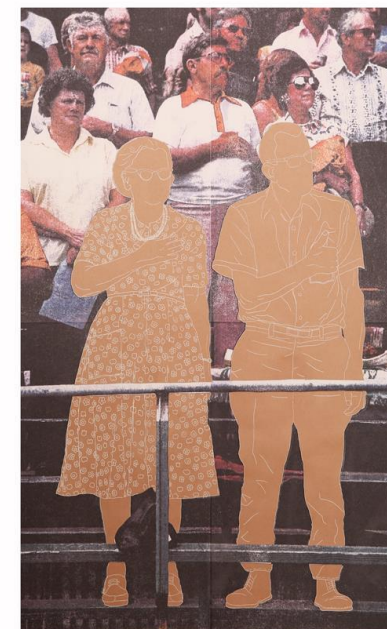
Programme des acquisitions 2017-2018  
Banque d'œuvres d'art du Nouveau-Brunswick  
Ministère du Tourisme, Patrimoine et Culture

**[www.gnb.ca/culture](http://www.gnb.ca/culture)**



## Tourisme, Patrimoine et Culture

## Programme des acquisitions de la Banque d'œuvres d'art du Nouveau-Brunswick



Alisa Arsenault, Antisouvenir  
(Anti-memory), 2011

**Date limite des soumissions :**  
**3 mars 2017**

## Êtes-vous un artiste visuel ou un artisan du Nouveau-Brunswick? Avez-vous des œuvres d'art à vendre?

Le Programme des acquisitions de la Banque d'œuvres d'art du Nouveau-Brunswick achète des œuvres d'art contemporaines d'artistes visuels du Nouveau-Brunswick tous les deux ans pour la Banque d'œuvres d'art du Nouveau-Brunswick. Les œuvres d'art font partie d'une « collection active ». Une fois les œuvres d'art achetées auprès des artistes, elles font l'objet d'une exposition provinciale dans les galeries d'art au Nouveau-Brunswick et ailleurs. Elles sont exposées dans les édifices gouvernementaux et peuvent faire partie d'expositions provinciales dans les écoles.

En printemps 2017, un jury composé des artistes professionnels examinera les œuvres soumises au Programme des acquisitions de la Banque d'œuvres d'art du Nouveau-Brunswick et choisira les œuvres d'art à acheter en fonction d'un budget maximal de 40 000 \$.

### Qu'est-ce qu'un « artiste professionnel\* »? C'est une personne qui :

- ✚ a une formation spécialisée dans le milieu artistique sans être nécessairement dans un établissement d'enseignement;
- ✚ est reconnue à titre professionnel par ses pairs (des artistes de la même tradition artistique);
- ✚ s'engage à consacrer plus de temps à des activités artistiques, si c'est possible sur le plan financier.

\*Selon la définition d'ArtsNB et du Conseil des arts du Canada



Elisabeth Marier,  
*Maisonnettes (Houses)*, 2013

### Qui peut présenter une demande?

Les artistes qui sont résidents du Nouveau-Brunswick et qui demeurent dans la province depuis 12 mois consécutifs à la date limite fixée pour la soumission des demandes (**février 2017**) et qui paient leur impôt sur le revenu au Nouveau-Brunswick.

### Critères d'admissibilité du programme

- ✚ Les œuvres d'art doivent être la création de citoyens canadiens ou d'immigrants admis qui demeurent au Nouveau-Brunswick pendant 12 mois consécutifs à la date limite du dépôt des demandes (octobre 2015) et qui paient leur impôt sur le revenu au Nouveau-Brunswick.
- ✚ Les œuvres d'art doivent avoir été créées au cours des 24 mois précédant la date limite de présentation des demandes (doivent avoir été créées entre février 2015 et février 2017).

### Exigences relatives à la présentation d'une demande dans le cadre du programme

#### Œuvres d'art

✓ Les artistes peuvent proposer jusqu'à huit (8) œuvres, dont un minimum de trois (3) œuvres si possible.

#### Images des œuvres d'art

✓ Fournir des images entièrement en couleurs de trois (3) à huit (8) œuvres d'art.

✓ Toutes les images doivent être **en format JPEG à résolution 300dpi min.** Si les fichiers sont volumineux, ils peuvent être déposés dans Dropbox.

(Nota : Le système de courrier électronique du gouvernement a une limite de 9 à 10 Mo pour tous les fichiers joints. Tout envoi plus volumineux ne sera pas acheminé à son destinataire.)

#### Formulaire de demande

Tous les documents doivent être en **format PDF**

Prière d'inclure :

- ✚ Votre CV ou des notes biographiques concernant votre travail en tant qu'artiste (2 pages maximum);
- ✚ De l'information sur la façon dont vous avez créé les œuvres d'art, ce à quoi vous pensiez lorsque vous avez créé ces œuvres et les idées que vous exprimez dans vos œuvres;
- ✚ Les exigences spéciales pour la présentation ou l'exposition de vos œuvres s'il y a lieu.

### Aide en ce qui concerne les images et la demande

Si un artiste n'a pas d'images de haute qualité des œuvres qu'il souhaite présenter, le technicien de la Banque d'œuvres d'art du Nouveau-Brunswick peut se rendre dans les communautés des Premières Nations pour photographier les œuvres.

Le technicien sera disponible pendant janvier et février 2017 pour se rendre dans les communautés des Premières Nations du Nouveau-Brunswick. La Banque d'œuvres d'art du Nouveau-Brunswick est aussi disposée à aider les artistes à remplir leur demande.

Veuillez faire parvenir votre demande par courriel à [caroline.walker@gnb.ca](mailto:caroline.walker@gnb.ca) ou appeler au 506-444-5303.

### Critères de sélection du programme

La norme principale du Programme des acquisitions du Nouveau-Brunswick est l'**excellence**. Les œuvres d'art doivent témoigner de la créativité, du savoir-faire et de l'expérience de l'artiste. La Banque d'œuvres d'art du Nouveau-Brunswick est une « collection active » de sorte que ces œuvres d'art puissent être exposées durant de longues périodes. Les œuvres d'art doivent répondre aux critères suivants :

<b>État :</b>	Les œuvres d'art doivent témoigner de l'excellence artistique et de la créativité. Les œuvres d'art ne devraient pas être encadrées; cependant, si elles sont encadrées, il est nécessaire d'utiliser des matériaux non acides et des vitres en plexiglas anti-UV.
<b>Formes d'art et moyens d'expression artistique :</b>	Toute forme d'art et tout moyen d'expression artistique pour une « collection active » d'œuvres d'art sont admissibles. Les œuvres d'art dont la conservation et la manipulation exigent une attention spéciale pourraient être refusées.
<b>Dimensions :</b>	Les œuvres d'art doivent pouvoir être exposées dans les aires de réception, les bureaux et les salles de conférence des édifices gouvernementaux.
<b>Poids :</b>	Comme les œuvres d'art sont déplacées et transportées fréquemment, leur poids ne peut dépasser celui que deux personnes peuvent soulever.

### Formulaires de demande et lignes directrices :

<http://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/tpc/Culture/content/BanquedoeuvresdartduNouveau-Brunswick.html>